Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation **Service des actions sanitaires en production primaire** **Sous-direction de la santé et de protection animales** **Bureau de la Protection Animale** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955** **Direction générale de l'alimentation** **Service de la gouvernance et de l'international dans les domaines sanitaire et alimentaire** **Sous-direction du pilotage des ressources et des actions transversales** **Bureau du pilotage du programme "sécurité et sualité sanitaires de l'alimentation"**	**Note de service** **DGAL/SDSPA/2016-360** **27/04/2016**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Formation : Protection Animale - Exportations par route vers les pays tiers, notamment vers la Turquie

Destinataires d'exécution
DD(CS)PP, dont RLF DRAAF (pour information)

Résumé : La DGAL propose au titre de l'année 2016 une formation spécifique, relative aux contrôles à mettre en œuvre en application de la réglementation relative à la protection des animaux pendant le transport, dans le cadre des exportations de bovins par voie routière vers les pays tiers (Turquie notamment).

Textes de référence :Règlement (CE) n°1/2005 du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes (...)

I - Contexte

Divers problèmes de protection animale, relevés au niveau de la frontière Bulgare (entre le point de sortie Bulgare et le poste d'inspection frontalier Turc) ont été portés à la connaissance de la Commission européenne et de l'ensemble des autorités centrales des États membres, dont la France. Les non-conformités portent principalement sur des durées d'attentes parfois très longues à la frontière turque, dont les conséquences sont aggravées en été par des températures élevées, voire des pratiques non réglementaires de certains transporteurs.

Il est important de noter que les exportations de bovins vers la Turquie font aujourd'hui l'objet de nombreuses contestations de la part des organisations de protection animale. Ces contestations mettent en exergue l'Arrêt de la cour européenne de justice du 23 avril 2015 (versé dans Galatée à l'attention des services) qui « *dit pour droit* » que le contrôle de la conformité de la programmation des voyages de longue durée ne s'arrête pas à la frontière de l'UE.

Dans ce contexte, une instruction technique relative à la mise en œuvre de contrôles renforcés au titre de la protection animale sur cette destination sera prochainement publiée.

II – Objectif général de la formation proposée

Parallèlement à l'instruction nationale à venir (contrôles renforcés), la DGAL propose une formation dont l'objectif consiste à sensibiliser au plus près les agents concernés, à la réalité de la mise en œuvre pratique de ces voyages du point de vue de la protection animale, et à leur apporter rapidement (compte-tenu du contexte) des éléments méthodologiques et réglementaires ciblés permettant de renforcer certains contrôles à mettre en œuvre pour améliorer la situation actuelle et participer à l'effort commun entrepris au niveau communautaire dans le même objectif (un groupe de travail est prévu en Irlande en vue d'élaborer un Guide UE relatif aux contrôles, au titre de la protection animale, au départ des exportations vers les Pays Tiers).

À noter : cette formation n'est pas prévue pour répondre aux problèmes liés à la certification (les questions sur ce point pourront néanmoins être recueillies pour être soumises au bureau export pays tiers (BEPT)).

III - Public visé, objectifs pédagogiques et contenus de la formation

A - Public visé :

Tous les agents techniques et administratifs concernés par les exportations de bovins vers les pays tiers par la route (notamment la Turquie), chargés de la préparation et du contrôle des certificats et carnets de route, et /ou des enregistrements dans le système Traces, ainsi que les vétérinaires certificateurs et les vétérinaires « pré-certificateurs » réalisant le contrôle physique des animaux sur les lieux de départ.

B – Pré-requis :

Des connaissances de base du règlement (CE) n°1/2005 sur la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes seront appréciées.

C - Déroulé et contenu :

- aperçu des problèmes de protection animale portés à la connaissance de la Commission et des États membres
- réglementation applicable (par les organisateurs et les transporteurs) et contrôles à réaliser
- approfondissement sur un cas pratique : apport d'outils, méthodes, conseils, réponses aux questions sur l'ensemble du programme
- échanges de pratiques sur les points résiduels qui n'auraient pas trouvé de réponse en amont.

D - Modalités pédagogiques :

La formation repose sur des présentations, des études de cas, vidéos, photos et échanges avec la salle.
En fonction des opportunités, un contrôle physique sur le lieu d'un chargement peut être envisagé.

E - Objectifs pédagogiques :

A l'issue de la formation, les candidats seront capables :

- d'appréhender la nature des problèmes de protection animale identifiés sur ces destinations, et les spécificités des itinéraires routiers vers la Turquie (parmi lesquelles la localisation des postes de contrôle) ;
- de mettre en œuvre une méthode de vérification efficace du carnet de route sur de très longues durées :
 - évaluer les temps de route, et vérifier facilement la conformité théorique des intervalles déclarés,
 - apprécier le caractère réaliste d'une programmation au sens de l'article 14.1.a(ii) du R(CE)1/2005,
 - apprécier la pertinence des densités calculées à partir des déclarations des opérateurs,
 - vérifier efficacement l'ensemble des autorisations requises (et réservations en postes de contrôle),
 - prendre une décision en cas de constat de n on-conformité à l'issue des contrôles qui précèdent ;
- de comprendre le rôle des notifications Traces dans le contrôle intraUE coordonné des transporteurs internationaux, et dépasser certaines difficultés d'utilisation des onglets « Transport » et « Itinéraire » :
 - savoir remplir les onglets « Transport » et « Itinéraire » conformément aux exigences de l'article 14.1d,
 - comprendre certains « blocages » de l'application pour pouvoir y remédier ;
- de cibler les exportations à contrôler prioritairement sur le lieu de départ :
 - identifier les particularités à prendre en considération à l'occasion des contrôles physiques,
 - savoir évaluer les densités observées au regard des objectifs du règlement (et des calculs réalisés),
 - identifier et écarter du voyage les animaux inaptes à des transports de longue durée, ou en surdensité,
 - savoir réaliser un contrôle physique au chargement pertinent ; identifier les points les plus critiques à cibler (état des véhicules, fonctionnement des matériels, pratiques de transport) : prendre une décision ;
- de mettre en œuvre des contrôles a posteriori pertinents :
 - prendre les mesures appropriées en cas de « non-retour » des carnets de routes remplis,
 - cibler les contrôles a posteriori à réaliser préférentiellement (et demander les données enregistrées),
 - être capable de confronter les mentions figurant sur les carnets de route en retour avec les données des chronotachygraphes et systèmes de navigation,
 - vérifier les enregistrements de températures,
 - organiser les suites à donner, en fonction du résultat de l'ensemble des contrôles réalisés ;
- d'extrapoler les acquis à d'autres types de voyages / exportations.

IV – Modalité d'organisation des sessions de formations

A – Responsabilités respectives des acteurs :

a) Les DD(CS)PP et les RLF :

Les DD(CS)PP établissent les listes définitives de tous les agents concernés qui, sous leur responsabilité, s'inscriront pour suivre les sessions de formations.

Les RLF des DD(CS)PP retenues pour organiser les sessions (en concertation avec le point de contact mentionné ci-dessous) prennent en charge les tâches suivantes, sous l'autorité de leurs hiérarchies respectives :

- réservation des salles et préparation du matériel nécessaire (un vidéo-projecteur et un accès à internet)
- codification dans EPICEA en respectant l'intitulé officiellement attribué à la DGAL :

« Protection Animale - Exportations vers la Turquie »

- envoi des convocations et des documents nécessaires,
- reproduction des supports de formation,
- délivrance des attestations de formation,
- remise à la formatrice des copies des listes de présence et des attestations de formation.

b) La formatrice / point de contact :

Les sessions seront animées par une formatrice interne issue de la DGAL, également point de contact :

Virginie BARBIER
Chargée d'Étude Protection Animale (Transport) – Contact-point UE pour l'application du R(CE)1/2005
Bureau de la Protection Animale
Sous-Direction de la Santé et de la Protection Animales
Direction Générale de l'Alimentation
Courriel : transport.protectionanimale.dgal@agriculture.gouv.fr

Aucune rémunération n'est à prévoir (formatrice).

B – Dates et lieux

► Premières sessions : suite à un sondage d'intérêt réalisé début Avril dans les départements indemnes de Fièvre Catarrhale Ovine (FCO), seuls susceptibles à court terme de pouvoir exporter des bovins vivants vers la Turquie, une quinzaine de candidatures ont été recensées dans chacune des régions ciblées.

En cohérence avec les besoins exprimés dans ces régions, 3 premières sessions seront organisées au cours de la première quinzaine de mai 2016 :

- le 10 mai 2016 à la DDPP de Seine-Maritime (pour les candidats des départements de Haute-Normandie)
- le 12 mai 2016 à la DDCSP de l'Ille-et-Vilaine (pour les candidats des départements de Bretagne + la Mayenne)
- le 13 mai 2016 à la DDPP de l'Aisne (pour les candidats des départements du Nord Pas-de-Calais Picardie)

► Pour les exportations vers les autres pays tiers et (pour la Turquie) en fonction de l'évolution de la situation des départements français au regard de la FCO, voire du résultat des négociations bilatérales avec la Turquie (acceptation ou non des animaux vaccinés), d'autres sessions pourront être organisées, selon des modalités similaires : les DD(CS)PP intéressées peuvent d'ores-et-déjà contacter à ce titre leur RLF qui, après concertation avec les autres RLF de sa région (pour évaluer les besoins et désigner un lieu de session, pour une quinzaine de candidats), prendra l'attache du point de contact mentionné ci-dessus.

C – Durée et horaires :

Chaque session durera une journée. Les horaires (9h00 / 17h00) pourront être ajustés sur proposition des RLF afin de concilier au mieux les contraintes professionnelles quotidiennes des participants avec celles de la formatrice.

D – Prise en charge des frais engendrés par les sessions de formation :

- pour la formatrice : les frais de déplacement et de séjour seront pris en charge par la DGAL.
- pour les agents des DD(CS)PP: les frais de déplacement et de séjour sont à la charge de la structure d'affectation (programme 333).

Le directeur général de l'alimentation

Patrick DEHAUMONT